ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 24

présenté par M. Gosselin

ARTICLE 19

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les étudiants ayant débuté leurs études avant la rentrée universitaire 2024-2025 peuvent accéder à la profession d'avocat avec un diplôme ou une attestation d'avoir satisfait aux examens d'une année de second cycle de l'enseignement supérieur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli ayant pour objet d'exclure les étudiants ayant déjà débuté leurs études de droit de cette mesure visant à exiger un Master 2 pour pouvoir passer les examens du barreau.